**Modèle de règlement intérieur d’associations de parents d’élèves**

Voici **un exemple de règlement intérieur d’une association de parents d’élèves**. En ce qui concerne son contenu, il est similaire aux autres modèles de règlement intérieur d’associations.

**RÈGLEMENT INTERIRIEUR DE L’ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE XXXXXXXX**

Association des parents des élèves inscrits à l’établissement scolaire xxxxxxxx, à but non lucratif, régie par la loi de 1901 et déclarée auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture où est situé son siège social.

L’Association est apolitique et non confessionnelle.

Les membres du Conseil d’administration sont nommés par l’Assemblée générale. Ils sont volontaires et se mettent au service de l’association de manière bénévole.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser et de compléter les statuts de l'association.

Il est établi par le bureau conformément aux dispositions des statuts et approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur est valable pour tous les membres de l’Association.

Chaque adhérent reçoit un exemplaire des statuts et du présent règlement intérieur lors de son adhésion.

**LES ADHÉRENTS**

Les membres de l’association peuvent être des personnes physiques ou morales. Il peut s’agir de membres actifs, de membres d’honneur ou de bienfaiteurs.

 **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

**Le bureau**

L’association est dirigée par un bureau constitué de trois membres : un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire.

Ceux-ci doivent être des membres actifs de l’Association, à jour dans leurs cotisations, majeurs, jouissant de leurs droits civiques et bénévoles. Ils sont élus par l’Assemblée Générale pour une durée d’un an et sont rééligibles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

**Le rôle du Président**

Le président représente l’association sur le plan civil.

Il est responsable de ses engagements ainsi que du patrimoine de l’association.

Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Il anime et coordonne les activités principales de l'Association.

Il peut être secondé par un des membres du bureau.

**Rôle du Trésorier**

Le trésorier est en charge de la gestion des finances de l'Association.

Il établit les comptes annuels arrêtés par le Conseil d’Administration avant de les soumettre à l'Assemblée Générale.

Il conserve les livres de comptes ainsi que les pièces justificatives pendant une durée 5 ans.

**Rôle du Secrétaire Général**

Il assure la gestionadministrative de l'ensemble des activités de l'Association.

Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées, ainsi que toutes les écritures concernant le fonctionnement de l’association. Il tient le registre spécial prévu par l’article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il assure l’exécution des formalités imposées par cet article.

Il effectue les déclarations à la préfecture.

Il assure la conservation de l'ensemble des documents administratifs de l'Association.

 Faire précéder la signature de « Lu et approuvé »

 A…………………………..Le…………………..

 Signature